

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds du marché monétaire FGP (le « Fonds », appelé auparavant Fonds de placements à court terme FGP) vise à produire un revenu avec un risque de capital plus faible en investissant principalement dans des créances à court terme d'émetteurs canadiens. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres du marché monétaire.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de un an.

PLACEMENT ADMISSIBLES

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Le Fonds peut détenir uniquement des titres libellés en monnaie canadienne.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaut.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Lignes directrices relatives aux titres : Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds est tenu d'investir un minimum de 50 % de sa valeur marchande dans des titres du gouvernement fédéral ou garantis par celui-ci.

Les limites de placement afférentes aux titres du marché monétaire, exprimées en pourcentage du portefeuille, s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	MAXIMUM
Total des émissions du gouvernement fédéral ou garanties par celui-ci	100 %
Total des émissions de gouvernements provinciaux ou garanties par ceux-ci	50 %
Total des émissions de municipalités	25 %
Total des émissions de sociétés	50 %
Émission individuelle de sociétés dont la notation est supérieure ou égale à « A » ou « R1 »	8 %

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres, de même que sur des stratégies d'amélioration du rendement. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale de l'ensemble du portefeuille est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives à l'échéance : La durée maximale à l'échéance du portefeuille à court terme est de 365 jours.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1010	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	N	
Début du calcul du rendement	30 avril 1993	
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée ci-dessus. Les distributions sont versées aux porteurs de parts inscrits aux registres à la clôture des activités de l'avant-dernier jour ouvrable de l'année, et ce, au prorata de leur participation dans le Fonds à cette date.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,06 %	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2023 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.